

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2343

18 octobre 2007

SOMMAIRE

Astoben II S.à r.l.	112430	Pamajaro S.A.	112433
Beech Tree S.à r.l.	112459	Parfinlux S.A.	112432
Bertophe S.A.	112460	Patron Generator S.à r.l.	112463
BeSoft S.A.	112464	Phasecast S.A.	112432
British Airways Plc	112460	Philcat Investments	112463
CEP III Investment 2 S.à r.l.	112431	Plus Equity Gate S.A.	112462
CEP III Investments S.C.A.	112431	Ruala Invest S.A.	112418
Cirio Del Monte Internationale S.A.	112460	Sagarmatha II S.à r.l.	112430
CP (Luxco) II S.à r.l.	112442	Sea Talia S.à.r.l.	112423
CP (Luxco) I S.à r.l.	112461	Sergent S.A.	112423
Dynamics	112429	South Integrator Solutions	112430
ECM Real Estate Investments A.G.	112418	SSCP Swaging	112433
Fantuzzi Industries S.à r.l.	112462	St Germain Immobilière S.A.	112458
Fixel SA	112431	The Carlyle Group (Luxembourg) Co-In- vestment	112430
Foca Investments S.A.	112444	Treveria Forty-One S.à r.l.	112462
GCOF Europe	112436	Treveria Forty S.à r.l.	112459
GFI Benelux	112418	Treveria Forty-Two S.à r.l.	112436
Helvoet Pharma International S.A.	112442	Treveria K S.à r.l.	112448
Immoparis S.A.	112447	Treveria Thirty-Eight S.à r.l.	112459
Italimpex S.A.	112464	Treveria Thirty-Nine S.à r.l.	112448
Luxheaven Real Estate S.A.	112461	Vedipar S.A.	112448
MConcept S.A.	112418	Verandas Grand-Ducales S.A.	112442
Medical Protein Holding S.A.	112463	Wap Holdings S.A.	112423
Melina S.A.	112464		
OLSOMMER Rémy S.à r.l.	112429		

Ruala Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111259/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05906. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 65.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007111260/220/12.

(070126829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

GFI Benelux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8988 Windhof, 4, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 58.179.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111261/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00060. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

MConcept S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.
R.C.S. Luxembourg B 131.671.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Malgorzata Maria Weglarska-Pawlowska, économiste, née à Torun (Pologne), le 13 juin 1965, demeurant au 17, Wakelter à L-6982 Oberanven, agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination MConcept S.A.

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Oberanven (Commune de Niederanven) Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires, et l'activité d'intermédiaire rémunéré dans tous type de transactions commerciales et non commerciales non réglementées, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement et notamment la commercialisation et le développement de dessins graphiques et plans commerciaux.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises

9. Conseil d'Administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil

d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de la personne déléguée à la gestion journalière ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Réviseur d'entreprise.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15.00 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII.- Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les trente et une (31) actions comme suit:

	Actions
Madame Malgorzata Maria Weglerska-Pawlowska	31
Total:	31

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1.400,- euros.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale et a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 17, Wakelter à L-6982 Oberanven (Commune de Niederanven).

2. Est appelé à la fonction d'Administrateur unique pour une période maximale de six (6) ans, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012:

- Madame Malgorzata Maria Weglerska-Pawlowska, économiste, née à Torun (Pologne), le 13 juin 1965 et demeurant au 17, Wakelter à L-6982 Oberanven.

En sa qualité d'administrateur unique, Madame Malgorzata Maria Weglerska-Pawlowska pourra engager la société par sa seule signature.

En cas de pluralité d'administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de la personne déléguée à la gestion journalière.

3. Est nommé commissaire aux comptes, la Fiduciaire JEAN-MARC FABER & CIE S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, la comparante prémentionnée, connue par le notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. M. Weglerska-Pawlowska, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11207. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007112433/272/234.

(070128525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Sea Talia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112323/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08831. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Sergent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 116.218.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112324/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08876. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Wap Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.693.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of July.

Before us Maître Paul Bettngen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. MobileMedia HOLDINGS S. à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, which is represented by Ms Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 24294, here represented by Ms Marie-Claire Haas, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of WAP HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The corporation may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The corporation may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the corporation will remain within the limits established by the law.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided in three thousand one hundred (3,100) shares having a par value often euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of two classes of directors (A and B). Class A shall be composed of at least two (2) directors and class B of at least one (1) director.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman. The first Chairman shall be exceptionally appointed by the constitutive general meeting.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Ar. 9. The Corporation will be bound by the joint signature of one director class A and one director class B or by the sole or joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices the last business day of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. MobileMedia HOLDINGS S. à r.l., prenamed	3,099
2. JURIS LIMITED, prenamed	1
Total:	3,100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2008.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

Class A Directors:

- a) Ms Marie-Claire Haas, private employee, born on May 14, 1956 in Arlon (B), residing professionally at 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- b) Mr Guilherme M. F. Bezerril, companies director, residing at 1, rue des Primevères, L-8035 Strassen, born on October 10, 1950 in Campinas/SP, Brazil,

Class B Director:

- Mr Neil Smith, companies director, residing professionally in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street, born on June 17, 1956 in Darwen (UK),

4. Has been appointed statutory auditor:

- KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B number 103.690.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and thirteen.

6.- The registered office of the corporation is established in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J. F. Kennedy.

7. The General Meeting resolves to appoint as chairman of the board Mr Guilherme M. F. Bezerril.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, in her hereabove stated capacity, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. MobileMedia HOLDINGS S. à r.l., avec siège social au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Marie-Claire Haas, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. JURIS LIMITED, ayant son siège social à 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 24294, représentée par Mademoiselle Marie-Claire Haas, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WAP HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La Société est administrée par un conseil d'administration, composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée d'au moins deux (2) administrateurs et la catégorie B d'au moins (1) administrateur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera nommé exceptionnellement par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagé par la signature conjointe d'un administrateur catégorie A et d'un administrateur catégorie B ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mai à 11.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1. MobileMedia HOLDINGS S. à r.l., précitée	3.099
2. JURIS LIMITED, précitée	<u>1</u>
Total:	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

a) Mademoiselle Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Arlon (B) le 14 mai 1956.

b) Monsieur Guilherme M. F. Bezerril, administrateur de sociétés, demeurant au 1, rue des Primevères, L-8035 Strassen, né le 10 octobre 1950 à Campinas/SP, Brésil.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Londres W1W 6AN (RU), 1, Duchess Street, né le 17 juin 1956 à Darwen (RU).

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B numéro 103.690.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

6. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J. F. Kennedy.

7. L'assemblée générale décide de nommer M. Guilherme M. F. Bezerril en qualité de président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'entête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, LAC/2007/19062. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007112555/202/300.

(070128730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Dynamics, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 97.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise, Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2007112328/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06998. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

OLSOMMER Rémy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 91.950.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Rémy Olsommer, consultant, demeurant au 2, rue de la Brasserie, L-3431 Dudelange;

2.- Mademoiselle Martine Olsommer, étudiante, demeurant au 2, rue Schwendi, F-67000 Strasbourg,

ici représentée par:

Monsieur Rémy Olsommer, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Strasbourg (France), le 15 juin 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société OLSOMMER REMY S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 14, rue Michel Gindt, L-3483 Dudelange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 91.950, constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 18 février 2003, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations a été faite le 27 mars 2003, sous le numéro 331,

ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qui suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Premier résolution

Les associés ont décidé de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 14, rue Michel Gindt, L-3483 Dudelange au 37, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce transfert du siège social, les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société, lequel premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Olsommer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2007, Relation: EAC/2007/6830. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007112320/239/39.

(070128670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Astoben II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.366.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112326/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08819. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

South Integrator Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6313 Beaufort, 37, Résidence Le Manoir.

R.C.S. Luxembourg B 115.991.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112322/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08842. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Sagarmatha II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112327/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08822. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

The Carlyle Group (Luxembourg) Co-Investment, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.961.

Il résulte des résolutions circulaires du liquidateur datées du 31 août 2007 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) CO-INVESTMENT

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007113022/5480/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

CEP III Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.356.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérance datées du 31 août 2007 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEP III INVESTMENT 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007113014/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

CEP III Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.769.

Il résulte des résolutions circulaires de l'actionnaire commandité datées du 31 août 2007 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEP III INVESTMENTS S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007113015/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Fixel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2007

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 41, avenue de la Gare, L-1611 à Luxembourg, 6, rue Heine, L-1720.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007112994/263/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05587. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Phasecast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.037.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112996/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Parfinlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.619.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112997/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Pamajaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 25.206.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112998/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01486. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

SSCP Swaging, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.789.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 104.339.

—
In the year two thousand and seven, on the third day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg undersigned,

is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of SSCP Swaging, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.339, incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 4 November 2004 by the undersigned notary which was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 111 of 7 February 2005, (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended by deed of the same notary on 11 February 2005 which was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 627 of 27 March 2006.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 37,895 (thirty-seven thousand eight hundred and ninety-five) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to proceed to the dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Decision to consent to the redemption of the 80,500 (eighty thousand five hundred) non convertible preferred equity certificates (the «NCPECs») each having a nominal value USD 100 (one hundred USD) and of the 200,000 (two hundred thousand) convertible preferred equity certificates (the «CPECs»), each having a nominal value of USD 100 (one

hundred USD) issued by the Company on 27 January 2005, as required by clauses 5.4.1 of the respective terms and condition of the CPECs and NCPECs.

5. Miscellaneous.

After examining the agenda, the following resolutions were taken:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of today.

Second resolution

The general meeting resolves pursuant to Article 27.1 of the Articles to appoint as liquidator of the Company ALTER DOMUS S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1025 Luxembourg, registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 65.509.

Third resolution

The general meeting resolves that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The general meeting resolves that the liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and shall fully rely on the books and financial documents of the Company.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in Articles 144 and 145 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, without specific prior authorisation of a shareholder's general meeting. The liquidator is expressly authorized to distribute in advance liquidation proceeds as soon as possible, in any form, according to the available funds and financial needs of the Company.

The liquidator may under his own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Fourth resolution

The general meeting resolves to consent to the redemption of the 80,500 (eighty thousand five hundred) NCPECs each having a nominal value USD 100.- (one hundred USD) and of the 200,000 (two hundred thousand) CPECs each having a nominal value of USD 100.- (one hundred USD) issued by the Company on 27 January 2005, as required by clauses 5.4.1 of the respective terms and condition of the CPECs and NCPECs.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé de SSCP Swaging, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.104.339, constituée en vertu d'un acte reçu le 4 novembre 2004 par le notaire soussigné, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 111 du 7 février 2005 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par acte du même notaire le 11 février 2005 qui fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 627 du 27 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste et la procuration, signées par les comparants et le notaire resteront annexés et enregistrés avec cet acte.

II.- Il ressort de la liste présence que les trente-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze (37.895) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Dissolution et liquidation de la société.

2.- Nomination du liquidateur.

3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.

4.- Décision de consentir au rachat des 80.500 (quatre-vingt mille cinq cents) «non convertibles preferred equity certificates» (les «NCPECs») chacun ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars américains) et des 200.000 (deux cent mille) «convertibles preferred equity certificates» (les «CPECs») chacun ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars américains) émis par la Société le 27 Janvier 2005, comme requis par les articles 5.4.1 des règlements respectifs des CPECs et des NCPECs.

5.- Divers.

Après avoir examiné l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 27.1 des Statuts de nommer comme liquidateur de la Société ALTER DOMUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.509.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

L'assemblée générale décide que le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les Articles 144 et 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, sans autorisation spécifique préalable de l'assemblée générale de l'associé.

Le liquidateur est expressément autorisé de distribuer une avance sur le boni de liquidation dans les meilleurs délais, sous quelque forme que ce soit, en fonction des disponibilités et des besoins de la Société.

Le liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de consentir au rachat des 80.500 (quatre-vingt mille cinq cents) NCPECs chacun ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars américains) et des 200.000 (deux cent mille) CPECs chacun ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars américains) émis par la Société le 27 janvier 2005, comme requis par les articles 5.4.1 des règlements respectifs des CPECs et des NCPECs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 1.500 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25081. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007113333/211/150.

(070129691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Treveria Forty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.028.

Par résolution signée en date du 5 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113576/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

GCOF Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.811.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty eighth day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GREYWOLF CAPITAL OVERSEAS FUND, a Cayman exempted company governed by the laws of the Cayman Islands and having its registered office at OGIER FIDUCIARY SERVICES (CAYMAN) LIMITED, c/o QUEENSGATE HOUSE, South Church Street, PO Box 1234, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, filed with the Cayman Islands Monetary Authority under registration number 6820,

here represented by Anca Iusco, Maître en Droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of GCOF EUROPE.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A manager together with any B manager.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager and one B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of all the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A manager together with any B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any A manager together with any B manager.

Art. 13. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 16. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's year commences on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the same year.

Art. 18. Each year on the last day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by GREYWOLF CAPITAL OVERSEAS FUND, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of June 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

- Davy Beauce, Accountant, born on December 30, 1961 in Messancy, Belgium, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Hille-Paul Schut, Lawyer, born on September 29, 1977 in 's-Gravenhage, The Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Mark Beckett, Accountant, born on September 14, 1975 in London, Great Britain, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Brett Bush, Chief Operating Officer, born on May 2, 1968 in Gardner, Massachusetts, U.S.A., with professional address at GREYWOLF CAPITAL MANAGEMENT, 87 Graham Street, Suite 140, San Francisco, California 94129, U.S.A.;

- Cevdet Samikoglu, Portfolio Manager, born on April 1, 1971 in Istanbul, Turkey, with professional address at GREY-WOLF CAPITAL MANAGEMENT, 4 Manhattanville Road, Suite 201, Purchase, New York 10577, U.S.A.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GREYWOLF CAPITAL OVERSEAS FUND, une société Cayman exempted régime selon les lois des îles Caïmans et ayant son siège social à OGIER FIDUCIARY SERVICES (CAYMAN) LIMITED, a/s QUEENSGATE HOUSE, South Church Street, PO Box 1234, Grand Cayman KY1-1108, Îles Caïmans, immatriculée au Cayman Islands Monetary Authority sous le numéro 6820,

ici représentée par Anca Iusco, Maître en Droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GCOF EUROPE.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et d'un gérant B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des gérants A avec l'un des gérants B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, y compris au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des gérants A avec l'un des gérants B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des gérants A avec l'un des gérants B.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le dernier jour de juin de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le dernier jour de juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par GREYWOLF CAPITAL OVERSEAS FUND, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de juin 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Davy Beauce, comptable, né à Messancy, Belgique, le 30 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - Hille-Paul Schut, avocat, né à 's-Gravenhage, Pays-Bas, le 29 septembre 1977, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - Mark Beckett, comptable, né à Londres, Grande-Bretagne, le 14 septembre 1975, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Brett Bush, Chief Operating Officer, né à Gardner, Massachusetts, U.S.A., le 2 mai 1968, ayant son adresse professionnelle à GREYWOLF CAPITAL MANAGEMENT, 87 Graham Street, Suite 140, San Francisco, California 94129, U.S.A.;
 - Cevdet Samikoglu, gestionnaire de portefeuille, né à Istanbul, Turquie, le 1^{er} avril 1971, ayant son adresse professionnelle à GREYWOLF CAPITAL MANAGEMENT, 4 Manhattanville Road, Suite 201, Purchase, New York 10577, U.S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Iusco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, Relation: LAC/2007/24305. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007113257/211/307.

(070130119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

CP (Luxco) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.966.

Par résolution signée en date du 4 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Daan Knottenbelt, avec adresse au 14, Macauley Road, SW4 0QX Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bonnavion, avec adresse au 48, Wincanton Road, SW18 5TY Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113550/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Helvoet Pharma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.466.

Le nom correct de l'administrateur suivant est: Silvio A Magagna

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113574/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Verandas Grand-Ducales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 36, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 37.084.

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERANDAS GRAND-DUCALES S.A. (numéro d'identité 1991 22 01 794), avec siège social à L-1740 Luxembourg, 122, rue de Hollerich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 37.084, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 370 du 8 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Corrado Caruso, administrateur de société, demeurant à Châtelaineau (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia De Mare, comptable, demeurant à Sart-Dames-Avelines (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (€ 30.986,69), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).

3) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de treize virgule trente et un euros (€ 13,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (€ 30.986,69) à trente et un mille euros (€ 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles, à souscrire et à libérer entièrement en numéraire par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5) Transfert du siège social de L-1740 Luxembourg, 122, rue de Hollerich à L-4959 Bascharage, 36, Zone Artisanale Op Zaemer et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (€ 30.986,69), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de treize virgule trente et un euros (€ 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (€ 30.986,69), tel que résultant de la conversion qui précède, à trente et un mille euros (€ 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles, à libérer entièrement en numéraire.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-dessus décidée a été totalement souscrite par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans la société.

La prédite augmentation de capital, intégralement souscrite, a été entièrement libérée par des paiements en espèces, de sorte que le montant de treize virgule trente et un euros (€ 13,31) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1740 Luxembourg, 122, rue de Hollerich à L-4959 Bascharage, 36, Zone Artisanale Op Zaemer et de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Bascharage.»

112444

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Caruso, J.-M. Weber, P. De Mare, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2007, Relation: CAP/2007/2242. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007113378/236/83.

(070130169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Foca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.810.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois SONAKA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;

ici représentées par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination FOCA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 21 août 2012, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- RAMLUX S.A.:	99.999 actions
2.- SONAKA S.A.:	1 action
Total:	100.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
 - b) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
 - c) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Torgny (Belgique).
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, Relation: LAC/2007/23558. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007113256/211/182.

(070130117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Immoparis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.940.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juin 2007 que:

- La démission de la société CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl de son poste de commissaire de la société a été acceptée.
- A été nommé en remplacement de la société CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, avec effet immédiat, la société BF CONSULTING S.à.r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme nouveau Commissaire de la société.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

- L'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Patrick Moinet en tant qu'administrateur, en date du 27 février 2007 en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

- Sont réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010:

* Monsieur Roberto Franchini

* Monsieur Bruno Beernaerts

* Monsieur Patrick Moinet.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113159/6312/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05168C. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Treveria Thirty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.046.

Par résolution signée en date du 5 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113585/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05951. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Treveria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.448.

Par résolution signée en date du 5 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

- John Cassin

- Noëlla Antoine

- Stéphane Bourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113586/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05948. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Vedipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.813.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit du GIBALTAR FIDCORP LIMITED, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée au Registre de Commerce de Gibraltar, sous le numéro 65526;

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination VEDIPAR S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 50 (cinquante) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»).

Les Actions sont divisées en cinq classes, de la façon suivante:

- Actions de classe A: n° 1 à 10
- Actions de classe B: n° 11 à 20
- Actions de classe C: n° 21 à 30
- Actions de classe D: n° 31 à 40
- Actions de classe E: n° 41 à 50

(collectivement, les «Classes d'Actions»).

5.2 Il est précisé qu'en cas d'exercice du droit de préemption visé à l'article 9.3, ainsi qu'en cas d'exercice des options d'achat visées aux articles 9.4 et 9.5, et d'acquisition par un actionnaire exerçant le droit de préemption ou l'option, d'Actions d'une autre Classe que celle dans laquelle il détient régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, les Actions ainsi acquises continueront à appartenir à leur Classe d'Actions d'origine.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Par «Cession», on entend toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le «Secrétaire») son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration. Celui-ci se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 ou le cas échéant les articles 9.4 et/ou 9.5 seront applicables.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou de toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions de la Classe d'Actions d'un actionnaire ou d'une autre Classe d'Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces tiers ne détiennent pas plus de 24,99% des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon

le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas. Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces tiers ne détiennent pas plus de 24,99% des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) Les seuils de 24,99% se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception seulement des Cessions visées à l'article 9.6, les Cessions d'Actions sont soumises à un droit de préemption qui s'exerce de la manière suivante:

9.3.1. Le candidat cédant notifie au Secrétaire son intention de céder le nombre d'Actions (et leur classe) qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

9.3.2 Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration. Celui-ci se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration décide aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, s'il y a lieu de procéder à l'expertise. Dans l'affirmative, il désigne, parmi les réviseurs d'entreprises de premier plan, un expert chargé d'évaluer les Actions.

Un expert doit, en toute hypothèse, être désigné lorsque le candidat cédant n'a pas indiqué de prix de vente en espèces et dans ce cas l'expert sera aussi chargé d'évaluer la contrepartie proposée.

A défaut pour le conseil d'administration de procéder à cette désignation, l'expert sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg.

9.3.3 L'expert remet son rapport dans le mois de sa désignation.

Cette évaluation est faite sur la base des méthodes habituelles pour les valorisations de sociétés holding.

9.3.4 Dès réception du rapport d'expertise ou à défaut d'expertise, dès la tenue du conseil d'administration, le Secrétaire notifie aux actionnaires (en ce compris le candidat cédant) le nombre d'Actions offertes en vente, le prix proposé et, le cas échéant, le prix fixé par l'expert. La notification comporte l'indication de la Classe d'Actions à laquelle appartiennent les Actions concernées ainsi que toutes les informations contenues dans la notification initiale et visées à l'article 9.3.1.

9.3.5 Dans les huit jours de cette notification, le candidat cédant peut notifier au Secrétaire sa décision de renoncer à la Cession projetée pour autant que le prix qu'il avait notifié dépasse de plus de 10 % le prix fixé par l'expert.

L'absence de cette notification vaut offre irrévocable de vente aux autres actionnaires aux conditions prévues aux alinéas suivants et pour toute la durée de la procédure de préemption.

Le Secrétaire avise les actionnaires sans délai d'une éventuelle renonciation.

9.3.6 Dans les quinze jours de la notification visée à l'article 9.3.4 et sans nouvel avis du Secrétaire, les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions de la Classe d'Actions des Actions soumises à la présente procédure ou les personnes agréées dans la Classe d'Actions concernée mais ne détenant pas d'Actions de cette Classe d'Actions notifient au Secrétaire le nombre d'Actions qu'ils désirent acquérir.

S'ils exercent ce droit ensemble sur un nombre égal au nombre d'Actions offertes en vente, la procédure de préemption est clôturée et le Secrétaire en informe l'ensemble des actionnaires, conformément à l'article 9.3.8 ci-dessous.

S'ils exercent ensemble leur droit de préemption pour un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions offertes en vente, celles-ci sont tout d'abord réparties entre les candidats acquéreurs qui sont actionnaires existants au prorata du nombre d'Actions détenues, et ensuite, pour autant qu'un solde d'Actions offertes en vente subsiste, entre les personnes agréées dans la Classe d'Actions concernée mais ne détenant pas d'Actions de cette Classe d'Actions au prorata de leur demande, le tout sauf accord contraire entre eux et sans toutefois qu'en aucun cas un actionnaire ou une personne agréée dans la Classe d'Actions concernée mais ne détenant pas d'Actions de cette Classe d'Actions puisse être contraint d'acquérir plus d'Actions que le nombre d'Actions qu'il a déclaré vouloir préempter.

9.3.7 Si toutes les Actions offertes en vente ne sont pas préemptées au terme du premier tour organisé par l'article 9.3.6, le Secrétaire notifie, dans les huit jours de l'expiration du délai de quinze jours visé à l'article 9.3.6 ci-dessus, la situation aux actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions des autres Classes

ainsi qu'aux personnes agréées dans ces Classes d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans ces autres Classes d'Actions en indiquant le nombre d'Actions restant à préempter.

Les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions des autres Classes d'Actions ainsi que les personnes agréées dans ces autres Classe d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans ces Classes d'Actions auront quinze jours à compter de cette notification pour notifier au Secrétaire le nombre d'Actions qu'ils désirent acquérir.

S'ils exercent ce droit ensemble sur un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions offertes en vente, celles-ci seront tout d'abord réparties entre les candidats acquéreurs qui sont actionnaires existants au prorata du nombre d'Actions, et ensuite, pour autant qu'un solde d'Actions offertes en vente subsiste, entre les personnes agréées mais ne détenant pas d'Actions au prorata de leur demande, le tout sauf accord contraire entre eux et sans toutefois qu'en aucun cas un actionnaire ou une personne agréée mais ne détenant pas d'Actions dans ces Classes d'Actions puisse être contraint d'acquérir plus d'Actions que le nombre d'Actions qu'il a déclaré vouloir préempter

9.3.8 Dans les huit jours de l'expiration du délai de quinze jours visé, selon le cas, aux clauses 9.3.6 ou 9.3.7 ci-dessus, le Secrétaire notifie aux actionnaires la clôture de la procédure de préemption, l'identité des actionnaires acquéreurs et le nombre d'Actions offertes que chacun a acquis.

9.3.9 A peine de déchéance, le droit de préemption devra être exercé, au terme des deux tours, sur la totalité des Actions offertes.

9.3.10 A l'issue de la procédure de préemption, les Actions non préemptées pourront être transmises, mais dans leur totalité seulement dans les douze mois de la notification initiale et à des conditions au moins égales aux conditions notifiées ou, à défaut, aux conditions auxquelles la préemption s'exercera.

A défaut de Cession dans les douze mois de la notification initiale, la procédure de préemption devra être recommencée.

9.3.11 Sauf dans les cas prévus aux alinéas suivants, le droit de préemption s'exerce au prix d'expertise.

En cas de projet de Cession à titre onéreux, le droit de préemption s'exerce toutefois aux conditions mentionnées dans la notification prévue à l'article 9.3.1 lorsque le prix notifié est payable en argent et pour autant qu'il ne dépasse pas de 10 % le prix d'expertise.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le droit de préemption s'exerce aux conditions mentionnées dans cette même notification, si le conseil d'administration a décidé de ne pas recourir à l'expertise.

9.3.12 Sans préjudice des conditions plus favorables éventuelles contenues dans la notification initiale, le prix visé ci-dessus est payable dans le mois de la clôture de la procédure de préemption ou, en ce qui concerne les Actions non préemptées, dans le mois de leur cession conformément à l'article 9.3.10.

Les frais d'expertise sont supportés par le cédant s'il use de la faculté de repentir qui lui est reconnu par l'article 9.3.5 ci-dessus.

Dans les autres cas, les frais d'expertise sont à charge du cessionnaire.

9.3.13 En cas de non-paiement de tout ou partie du prix dans le délai prévu à l'article 9.3.12, l'ensemble des cessions conclues en raison de l'exercice du droit de préemption seront résolues de plein droit à défaut de règlement du prix dans le mois d'une mise en demeure adressée à cet effet à l'ensemble des cessionnaires avec copie au Secrétaire.

A la réception de cette copie, le Secrétaire réunit sans délai les cessionnaires.

A défaut pour la partie défaillante de régler le prix avant la date fixée pour cette réunion, les autres cessionnaires qui le souhaitent, pourront se substituer à cette partie pour régler le prix et acquérir les Actions en question.

Sans préjudice à tous autres accords entre actionnaires, les Actions en question seront réparties entre les cessionnaires substitués en respectant l'ordre de préférence du droit de préemption et les principes repris aux clauses 9.3.6 et 9.3.7 ci-dessus.

9.3.14 Les dispositions de l'article 9.13 ci-dessus ne portent pas préjudice au droit du cessionnaire de poursuivre le paiement du prix.

Le prix porte intérêt au taux légal de plein droit et sans mise en demeure à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 9.3.12.

9.4. Cessions indirectes (modifications du Contrôle) par rapport à des tiers.

Par Contrôle, on entend, au sens du présent article 9.4: une société ou une personne morale est contrôlée exclusivement ou conjointement lorsque 75,01% de son capital est détenu par un ou plusieurs actionnaires agréé(s) en vertu de l'article 9.2 ou personne(s) agréée(s) en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions et que les tiers ne détiennent pas plus de 24,99% des droits de vote dans aucun de ses organes de gestion ou à l'assemblée générale, étant entendu que pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de cette société ou de cette personne morale, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur

indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas.

9.4.1 La société ou l'Entité objet de la modification du Contrôle ou les cédants de ce dernier notifieront à cet effet au Secrétaire et au conseil d'administration la modification du Contrôle.

9.4.2 Au cas où le Secrétaire, ou le conseil d'administration, (i) recevrait la notification visée à l'article 9.4.1 ou (ii) constaterait qu'en violation des présents statuts et en particulier des principes et règles de l'article 9.2 ci-avant, le Contrôle d'une des sociétés actionnaires ou d'une Entité viendrait à être cédé ou transmis, directement ou indirectement à un ou plusieurs tiers qui n'auraient pas qualité d'actionnaires ou de personne(s) agréée(s) en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, le Secrétaire, ou le conseil d'administration, notifiera sans délai, d'initiative ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, une mise en demeure à cette société ou à cette Entité en lui enjoignant de corriger la situation dans le mois de cette notification.

A défaut pour elle de satisfaire à cette mise en demeure, les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat sur toutes les Actions détenues par elle.

Cette option sera exercée pour un prix par Action déterminé à dire d'expert. L'expert déterminera ce prix en soustrayant du prix payé pour cette modification du Contrôle de la société ou de l'Entité en question, la valeur des passifs et actifs de la société ou de cette Entité, autres que les Actions. L'expert déposera son rapport dans le mois de sa désignation. Le conseil d'administration pourra décider aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4 qu'en tout cas, ce prix ainsi calculé n'excédera pas de 10% la valeur des Actions cédées, déterminée sur la base des critères prévus à l'article 9.3.3 ci-dessus.

Dans les huit jours du dépôt ou de la décision éventuelle du conseil d'administration visée à l'alinéa précédent, le Secrétaire notifiera aux actionnaires la modification de Contrôle, le nombre d'Actions concernées et la Classe de ces Actions objet de l'option d'achat, ainsi que le prix fixé par l'expert.

Au cas où la modification du Contrôle serait effectuée à titre gratuit ou moyennant une contrepartie ne consistant pas en espèces, le prix d'exercice sera déterminé à dire d'expert sur la base desdits critères prévus à l'article 9.3.3 ci-dessus, étant entendu que la mission de l'expert sera étendue à l'évaluation de cette contrepartie.

9.4.3 Les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions de la Classe d'Actions concernée ou les personnes agréées dans la Classe d'Actions concernée mais ne détenant pas d'Actions de cette Classe d'Actions, auront quinze jours pour exercer leur option en notifiant au Secrétaire le nombre d'Actions de cette Classe qu'ils souhaitent acquérir.

9.4.4 S'ils exercent ce droit, ensemble, sur un nombre égal au nombre d'Actions de cette Classe, objet de l'option, la procédure d'option est clôturée pour ce qui est des Actions concernées de cette Classe d'Actions. Le Secrétaire en informe l'ensemble des actionnaires.

Si les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions de la Classe d'Actions concernée ou les personnes agréées dans la Classe d'Actions concernée mais ne détenant pas d'Actions de cette Classe d'Actions exercent ensemble un droit de préemption pour un nombre d'Actions de cette Classe supérieur au nombre d'Actions de cette Classe objet de l'option, celles-ci sont réparties conformément à l'article 9.3.6 ci-dessus.

9.4.5 Si toutes les Actions de la Classe d'Actions concernée objet de l'option ne sont pas acquises au terme du premier tour organisé par l'article 9.4.3, le Secrétaire notifie dans les huit jours de l'expiration du délai de quinze jours visé au point 9.4.3 ci-dessus, la situation aux actionnaires existants détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions dans les autres Classes d'Actions et aux personnes agréées dans ces autres Classes d'Actions concernée mais ne détenant pas d'Actions dans ces Classes d'Actions en leur indiquant le nombre d'Actions restant à acquérir.

Les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions des Classes d'Actions non concernées ainsi que les personnes agréées dans ces Classes d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans ces Classes auront quinze jours à compter de cette notification pour notifier au Secrétaire le nombre d'Actions qu'ils désirent acquérir. S'ils exercent ce droit ensemble pour un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions restant à acquérir, il est procédé comme il est décrit à l'article 9.3.7 in fine ci-dessus.

9.4.6 Le Secrétaire notifie sans délai aux actionnaires les résultats de l'exercice de l'option.

9.4.7 L'option pourra être exercée sur tout ou partie des Actions objet de l'option. Si la violation de l'article 9.4.1 subsiste, ce mécanisme d'option d'achat pourra être remis en route à nouveau et à tout moment, à la discrétion du conseil d'administration, tant que durera la violation précitée.

9.4.8 Le prix d'achat sera payable dans le mois de la clôture de la procédure d'option concernée.

9.4.9 En cas de non-paiement de tout ou partie du prix dans le délai prévu à l'article 9.4.8, l'ensemble des ventes conclues en raison de l'exercice du droit d'option seront résolues de plein droit à défaut de règlement du prix dans le mois d'une mise en demeure adressée à cet effet à l'ensemble des cessionnaires avec copie au Secrétaire.

A la réception de cette copie, le Secrétaire réunit sans délai les cessionnaires.

A défaut pour la partie défaillante de régler le prix avant la date fixée pour cette réunion, les autres cessionnaires qui le souhaitent, pourront se substituer à cette partie pour régler le prix et acquérir les Actions en question.

Sans préjudice à tous autres accords entre parties, ces Actions seront réparties entre les cessionnaires substitués en respectant l'ordre de préférence du droit d'option et les principes repris aux clauses 9.4.4 et 9.4.5 ci-dessus.

9.4.10 Les dispositions de l'article 9.4.9 ci-dessus ne portent pas préjudice au droit du cessionnaire de poursuivre le paiement du prix.

Le prix porte intérêt au taux légal de plein droit et sans mise en demeure à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 9.4.8.

9.4.11 Toute société actionnaire ou Entité devra justifier à tout moment et à première demande du Secrétaire de son actionariat direct et indirect et de ce que son Contrôle n'est pas modifié. La preuve du maintien du Contrôle incombe à la société actionnaire ou à l'Entité; à défaut de rapporter cette preuve dans les 30 (trente) jours de la demande qui en a été faite, le Contrôle sera considéré comme perdu et le mécanisme d'option d'achat organisé par le présent article 9.4 trouvera à s'appliquer.

9.5. Cessions indirectes (modifications du Contrôle) par rapport à des actionnaires.

Par Contrôle, on entend, au sens du présent article 9.5: une société ou une personne morale est contrôlée exclusivement ou conjointement lorsque 50,01% de son capital est détenu par un ou plusieurs actionnaires agréé(s) au sein d'une Classe d'Actions ou personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions au sein de cette même Classe d'Actions et que des actionnaires ne détenant pas régulièrement, conformément aux présents statuts, d'Actions de cette Classe d'Actions ne détiennent pas plus de 49,99% des droits de vote dans aucun de ses organes de gestion ou à l'assemblée générale, étant entendu que pour le calcul de ce plafond de 49,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de cette société ou de cette personne morale, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 au sein de la Classe concernée ou des personnes agréées au sein de cette même classe en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas.

9.5.1 La société ou l'Entité objet de la modification du Contrôle ou les cédants de ce dernier notifieront à cet effet au Secrétaire et au conseil d'administration la modification du Contrôle.

9.5.2 Au cas où le Secrétaire, ou le conseil d'administration, (i) recevrait la notification visée à l'article 9.5.1 ou (ii) constaterait qu'en violation des présents statuts et en particulier des principes et règles de l'article 9.2 ci-avant, le Contrôle d'une des sociétés actionnaires ou d'une Entité viendrait à être cédé ou transmis, directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires qui ne détiendraient pas régulièrement, conformément aux présents statuts, d'Actions de la Classe d'Actions de l'actionnaire de cette Classe qui détenait le Contrôle ou de personnes agréées dans cette Classe d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans cette même Classe en vertu de l'article 9.2, le Secrétaire, ou le conseil d'administration notifiera sans délai, d'initiative ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, une mise en demeure à cette société ou à cette Entité en lui enjoignant de corriger la situation dans le mois de cette notification. A défaut pour elle de satisfaire à cette mise en demeure, les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat sur toutes les Actions détenues par elle.

Cette option sera exercée pour un prix par Action déterminé à dire d'expert. L'expert déterminera ce prix en soustrayant du prix payé pour cette modification du Contrôle de la société ou de l'Entité en question, la valeur des passifs et actifs de la société ou de cette Entité, autres que les Actions. L'expert déposera son rapport dans le mois de sa désignation. Le conseil d'administration pourra décider aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4 qu'en tout cas, ce prix ainsi calculé n'excédera pas de 10% la valeur des Actions cédées, déterminée sur la base des critères prévus à l'article 9.3.3 ci-dessus.

Dans les huit jours du dépôt ou de la décision éventuelle du conseil d'administration visée à l'alinéa précédent, le Secrétaire notifiera aux actionnaires la modification de Contrôle, le nombre d'Actions concernées et la Classe de ces Actions objet de l'option d'achat, ainsi que le prix fixé par l'expert.

Au cas où la modification du Contrôle serait effectuée à titre gratuit ou moyennant une contrepartie ne consistant pas en espèces, le prix d'exercice sera déterminé à dire d'expert sur la base desdits critères prévus à l'article 9.3.3 ci-dessus, étant entendu que la mission de l'expert sera étendue à l'évaluation de cette contrepartie.

9.5.3 Les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions de la Classe d'Actions concernée ou les personnes agréées dans cette Classe d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans cette même Classe d'Actions auront quinze jours pour exercer leur option en notifiant au Secrétaire le nombre d'Actions de cette Classe qu'ils souhaitent acquérir.

9.5.4 S'ils exercent ce droit, ensemble, sur un nombre égal au nombre d'Actions de cette Classe, objet de l'option, la procédure d'option est clôturée pour ce qui est des Actions concernées de cette Classe d'Actions. Le Secrétaire en informe l'ensemble des actionnaires.

Si les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions de la Classe d'Actions concernée ou les personnes agréées dans cette Classe d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans cette Classe d'Actions exercent ensemble un droit de préemption pour un nombre d'Actions de cette Classe supérieur au nombre d'Actions de cette Classe objet de l'option, celles-ci sont réparties conformément à l'article 9.3.6 ci-dessus.

9.5.5 Si toutes les Actions de la Classe d'Actions concernée objet de l'option ne sont pas acquises au terme du premier tour, le Secrétaire notifie dans les huit jours de l'expiration du délai de quinze jours visé au point 9.5.3 ci-dessus, la situation

aux actionnaires existants détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions dans les autres Classes d'Actions et aux personnes agréées dans ces autres Classes d'Actions mais ne détenant pas d'Actions de ces autres Classes d'Actions en leur indiquant le nombre d'Actions restant à acquérir.

Les actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions des Classes d'Actions non concernées ainsi que les personnes agréées dans ces Classes d'Actions mais ne détenant pas d'Actions dans ces Classes auront quinze jours à compter de cette notification pour notifier au Secrétaire le nombre d'Actions qu'ils désirent acquérir. S'ils exercent ce droit ensemble pour un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions restant à acquérir, il est procédé comme il est décrit à l'article 9.3.7 in fine ci-dessus.

9.5.6 Le Secrétaire notifie sans délai aux actionnaires les résultats de l'exercice de l'option.

9.5.7 L'option pourra être exercée sur tout ou partie des Actions objet de l'option. Si la violation de l'article 9.5.1 subsiste, ce mécanisme d'option d'achat pourra être remis en route à nouveau et à tout moment, à la discrétion du conseil d'administration, tant que durera la violation précitée.

9.5.8 Le prix d'achat sera payable dans le mois de la clôture de la procédure d'option concernée.

9.5.9 En cas de non-paiement de tout ou partie du prix dans le délai prévu à l'article 9.5.8, l'ensemble des ventes conclues en raison de l'exercice du droit d'option seront résolues de plein droit à défaut de règlement du prix dans le mois d'une mise en demeure adressée à cet effet à l'ensemble des cessionnaires avec copie au Secrétaire.

A la réception de cette copie, le Secrétaire réunit sans délai les cessionnaires.

A défaut pour la partie défaillante de régler le prix avant la date fixée pour cette réunion, les autres cessionnaires qui le souhaitent, pourront se substituer à cette partie pour régler le prix et acquérir les Actions en question.

Sans préjudice à tous autres accords entre parties, ces Actions seront réparties entre les cessionnaires substitués en respectant l'ordre de préférence du droit d'option et les principes repris aux clauses 9.5.4 et 9.5.5 ci-dessus.

9.5.10 Les dispositions de l'article 9.5.9 ci-dessus ne portent pas préjudice au droit du cessionnaire de poursuivre le paiement du prix.

Le prix porte intérêt au taux légal de plein droit et sans mise en demeure à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 9.5.8.

9.5.11 Toute société actionnaire ou Entité devra justifier à tout moment et à première demande du Secrétaire de son actionnariat direct et indirect et de ce que son Contrôle n'est pas modifié. La preuve du maintien du Contrôle incombe à la société actionnaire ou à l'Entité; à défaut de rapporter cette preuve dans les 30 (trente) jours de la demande qui en a été faite, le Contrôle sera considéré comme perdu et le mécanisme d'option d'achat organisé par le présent article 9.5 trouvera à s'appliquer.

9.6. Cessions libres:

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions d'une même Classe et entre personnes agréées dans cette même Classe en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions de cette Classe d'Actions.

9.7. Mise en gage des Actions

9.7.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et les droits d'option et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.7.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

9.8. Revente d'actions préemptées ou acquises en vertu des articles 9.3, 9.4 et 9.5.

Tout actionnaire qui viendrait à revendre des Actions préemptées ou acquises en vertu des articles 9.3, 9.4 et 9.5 dans les quatre ans de la clôture de la procédure s'engage à verser au cédant:

- 80% de la plus-value si la rétrocession intervient dans la première année qui suit la clôture;
- 60% si elle intervient dans la deuxième année;
- 40% si elle intervient dans la troisième année;
- 20% si elle intervient dans la quatrième année.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil comportant jusqu'à un maximum de dix membres personnes physiques qui seront élus respectivement par l'assemblée générale sur proposition de chaque Classe d'Actions (les «Administrateurs élus sur proposition des Classes d'Actions»). En outre, le Conseil d'administration comportera au minimum deux et au maximum cinq représentants indépendants dont le président. Au sein de chaque Classe d'Actions, tout actionnaire qui détient seul ou conjointement plus de 35% des Actions de cette Classe d'Actions aura le droit de nommer un administrateur. A défaut de candidat désigné à cette majorité, la Classe d'Actions sera privée de représentation jusqu'à ce qu'une

décision puisse intervenir. Toute Classe d'Actions dont la participation deviendrait inférieure à 10% de l'ensemble des Actions perdra un administrateur et si cette participation descend au-dessous de 5%, cette Classe ne sera plus représentée au sein du Conseil d'administration.

10.2. Aux effets de l'article 10.1, chaque Classe d'Actions présentera à l'assemblée deux candidats administrateurs, par poste à pourvoir, ayant fait preuve de loyauté et présentant des garanties de compétence en raison, soit de leurs diplômes, soit de leur expérience des affaires, ou, au terme d'un consensus entre les actionnaires, des administrateurs choisis par l'assemblée pour leur compétence personnelle et leur indépendance par rapport aux actionnaires.

Il est convenu qu'en règle générale les premiers candidats auront la préférence.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration, dans le respect des principes décrits ci-avant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Lors de cette assemblée générale, la Classe d'Actions ayant proposé la candidature de l'administrateur dont le poste est devenu vacant présentera à l'assemblée générale par poste à pourvoir deux candidats au poste d'administrateur concerné. L'assemblée générale nommera, pour chaque poste d'administrateur vacant, un administrateur remplaçant parmi les candidats proposés de la sorte.

10.3. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président choisi parmi les administrateurs indépendants. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu des articles 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5, ainsi que lorsqu'il sera amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront prises que pour autant que 75% des Administrateurs élus sur proposition des Classes d'Actions soient présents ou représentés. A défaut de réunir ce quorum lors de sa première réunion à ce sujet, le conseil sera à nouveau convoqué au plus tôt un mois après la réunion précitée et au plus tard deux mois après cette réunion; lors de cette seconde réunion, il sera statué sans autre quorum. Les décisions ne seront en tout état de cause prises qu'à la majorité de 75% des Administrateurs élus sur proposition des Classes d'Actions qui seront présents.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doi(ven)t pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

13.2. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs indépendants ou de Classes différentes, ou par le(s) délégué(s) du conseil agissant dans les limites de ses(leurs) pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-proprétaire.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire intégralement les 50 (cinquante) Actions.

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

112458

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la Société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:

a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

b) Monsieur Alex Schmitt, avocat, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

c) Monsieur Mathieu Ferretti, comptable, né le 1^{er} janvier 1984 à Metz (France), demeurant 23, rue Dideschpont, L-3622 Kayl.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

4.- Est désigné en qualité d'Administrateur-Délégué:

Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, prénommé.

5.- Est désigné en qualité de Secrétaire:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, Relation: LAC/2007/23559. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007113255/211/550.

(070130156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

St Germain Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 58.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Marina Lytchaguina, demeurant 6, rue du Moulin à Papier, B-1170 Bruxelles, Monsieur Kirill Levshov, demeurant 6, rue du Moulin à Papier, B-1170 Bruxelles, et Monsieur Frédérique Colin, demeurant 637, Chaussée de Wavre, B-1040 Bruxelles, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007113606/506/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05401. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Beech Tree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.327.

—
Décision des associés de la société en date du 29 juin 2007

Les associés nomment KPMG AUDIT s.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer comme commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de la réunion des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Ils nomment KPMG AUDIT s.à r.l., ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises afin de procéder à la révision des comptes consolidés pour l'année 2007 pour une durée expirant lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes consolidés 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007113603/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Treveria Thirty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.045.

—
Par résolution signée en date du 5 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113584/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Treveria Forty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.023.

—
Par résolution signée en date du 5 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113580/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

British Airways Plc, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 22.510.

—
Délégation de pouvoirs

1. Madame Stéphanie Morel a reçu pouvoir pour s'occuper de la gestion des ressources humaines de BRITISH AIRWAYS PLC au Grand-Duché de Luxembourg, et également pour conclure, modifier ou résilier les contrats de travail.

2. Il est mis fin avec effet à ce jour à la délégation de pouvoirs similaire conférée à Monsieur John Kiouzelis le 4 décembre 2006.

Diegem, le 28 août 2007.

C. Talbot

Délégué à la gestion journalière, Commercial Manager Benelu x

Référence de publication: 2007113582/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Bertophe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 41.269.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 septembre 2007

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 23 novembre 2006, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Christophe Mulleman, administrateur de sociétés, avec adresse au 1, Koning Leopold 1-straat à B-3000 Leuven.
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007113632/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04889C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Cirio Del Monte Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.468.

—
Par résolution signée en date du 8 août 2007, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 4 mai 2007.
- Acceptation de la démission de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 4 mai 2007.
- Acceptation de la démission de Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 4 mai 2007.

- Nomination de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 5 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 5 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet au 5 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113544/581/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06003. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Luxheaven Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 108.778.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social extraordinairement en date du 17 juillet 2007 que:
- A été réélu administrateur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011:

* Monsieur Stewart Kam-Cheong, demeurant 6, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Ont démissionné du poste d'administrateurs:

* Monsieur Alain Lam;

* Madame Angèle Grotz.

Sont élus comme administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

* Monsieur Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 a Saint-Rémy, Saône et Loire, demeurant professionnellement 6, Parc d'Activité Syrdall - L-5365 Munsbach;

* Madame Sandrine Bisaro, née le 28 juin 1969 a Metz, Moselle (France), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- A été élu commissaire, en remplacement de la société ALLIANCE REVISION, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011:

* A & C MANAGEMENT SERVICES Sàrl, ayant son siège au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113152/6312/30.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05257. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

CP (Luxco) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.872.

—
Par résolution circulaire en date du 31 août 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bonnavion, avec adresse au 48, Wincanton Road, SW18 5TY Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Acceptation de la démission de Monsieur Daan Knottenbelt, avec adresse au 14, Macauley Road, SW4 OQX Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113548/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05994. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Treveria Forty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.022.

Par résolution signée en date du 5 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113578/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05963. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Fantuzzi Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.010.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés
tenue au siège social à Luxembourg, le 27 juillet 2007*

Le mandat du réviseur externe DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est renouvelé pour la période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FANTUZZI INDUSTRIES S.a R.L.

M.-F. Ries-Bonani / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007113148/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03202. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Plus Equity Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.273.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mai 2007 que:

1. La démission de la société MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à.r.l. de son poste de Commissaire a été acceptée.

2. La société BF CONSULTING S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommé Commissaire en remplacement de la société MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à.r.l.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007113154/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Philcat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.074.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112971/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Patron Generator S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.327.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112956/7241/10.

(070129350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Medical Protein Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.550.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112976/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Melina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.755.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5 boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112977/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01429. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Italimpex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 10, Réimecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 52.360.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111262/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04867. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

BeSoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 77.713.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111263/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04864. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.
